



Strasbourg, le 22 novembre 2017  
[PC-OC/Docs 2017/ PC-OC (2017) 10]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2017)10

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises lors de la 73<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)  
20-22 novembre 2017**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par la Président, l'ordre du jour est adopté tel qu'il est publié sur internet.

**2. Points d'information**

Le PC-OC a pris note :

- de l'allocution d'ouverture et des informations communiquées par M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité, sur les évolutions récentes intervenues au sein du Conseil de l'Europe. Il a mentionné que le fonctionnement de la Convention européenne des droits de l'homme fait partie des priorités de la présidence danoise du Comité des Ministres. Il a, en outre, souligné l'accord conclu le 8 novembre 2017 entre le Conseil de l'Europe et huit entreprises technologiques de premier plan (notamment Apple, Facebook, Google, Microsoft) et six associations afin de renforcer la coopération dans des domaines comme la protection des enfants, la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée, l'éducation à la citoyenneté démocratique, la lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme. M. Kleijssen a également fait état des difficultés budgétaires auxquelles est confronté le Conseil de l'Europe, qui sont susceptibles d'entraîner une diminution des activités. L'attention a également été attirée sur le projet de Recommandation du Comité des Ministres concernant les enfants de détenus, qui sera

examiné par le CDPC la semaine prochaine. L'une de ses dispositions affirme qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il puisse maintenir les contacts avec le parent détenu et qu'il faudrait en tenir compte lors d'une décision de transfèrement. Le PC-OC pourrait envisager ce point lorsqu'il discutera de la future recommandation relative à l'application de la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées. Enfin, M. Kleijssen s'est félicité de la discussion prévue à propos de l'outil de transfert électronique, qui sera, à l'avenir, toujours plus indispensable ;

- des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC et du CODEXTER au sujet :
  - du projet de recommandation relative à la justice réparatrice en matière pénale, qui sera examiné par le CDPC ;
  - de la Création d'un groupe de rédaction pour la mise à jour de la Recommandation Rec(2005)9 du Comité des Ministres aux États membres relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
  - de l'organisation, en 2018 ou 2019, d'une conférence de haut niveau sur la surpopulation carcérale ;
  - de la création d'un Groupe de travail commun au CDPC et au CODEXTER pour mettre en œuvre les conclusions de la Conférence sur le terrorisme et le crime organisé qui s'est tenue à Malaga, les 21 et 22 septembre 2017. Le groupe de travail se consacrera en particulier à la promotion des équipes communes d'enquête (ECE) ;
  - de la création de deux groupes d'experts sur le trafic de migrants, à la suite de la conférence qui s'est tenue en juin. L'un des groupes se consacrera à la prévention et l'autre à la coopération internationale sur cette question ;
- des informations communiquées par Mme Gabriela Bláhová (République tchèque) qui a participé, au nom du PC-OC, à la 6<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail du Groupe Pompidou, qui s'est tenue à La Haye. Le Groupe prépare un manuel électronique sur la livraison surveillée et un réseau de points de contact dans chaque État membre. Le Groupe prévoit d'achever le manuel électronique l'an prochain ;
- des informations communiquées par M. Alexandru Frunza (Secrétariat du T-CY) concernant les activités du Comité de la Convention sur la Cybercriminalité et, en particulier, sur la rédaction du Second Protocole Additionnel qui vise à accélérer l'accès aux éléments de preuve électroniques tout en garantissant la protection des données personnelles ;
- des informations communiquées sur la négociation et la conclusion des traités bilatéraux présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC ;
- des informations communiquées par M. Merlin Feratovic (Pays-Bas) au sujet des résultats de la Conférence qui s'est tenue du 16 au 19 octobre à Doorn (Pays-Bas) concernant la proposition de création d'un nouvel accord multilatéral sur les demandes d'entraide judiciaire, l'extradition et la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre). La réunion a rassemblé 103 participants de plus de 40 États coparrainant l'événement. Des participants des États parrainant l'événement ainsi que des experts de renom ont exprimé leur soutien à cette initiative. Le groupe central des pays parrainant cette initiative (Argentine, Belgique, Mongolie, Pays-Bas, Sénégal et Slovénie) a commencé à travailler sur un avant-projet de texte. D'autres documents relatifs à cette initiative, comme la liste des États qui la coparrainent ou les conclusions de la conférence, peuvent être demandés par courrier électronique à l'adresse suivante : [MLA-initiative@minvenj.nl](mailto:MLA-initiative@minvenj.nl);
- des informations communiquées par le Secrétariat sur les points suivants :
  - dernières signatures et ratifications des différents traités qui relèvent de la compétence du PC-OC ;

- Publication, sur le site internet du PC-OC, de la formation du programme HELP sur la coopération internationale en matière pénale, avec un accent particulier mis sur les droits de l'homme.

### **3. Présentation et contenu du site Internet du PC-OC**

M. Zimin (Fédération de Russie) a formulé quelques propositions d'amélioration du site internet. Le PC-OC a approuvé ces propositions et a décidé de demander au Secrétariat de les prendre en considération.

#### **a. Information par pays et personnes de contact**

Le PC-OC a examiné « l'Inventaire des informations par pays disponibles sur les sites internet du PC-OC » (PC-OC(2012)09 rev 18) et a noté que les informations par pays concernant la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE 141) faisait encore défaut pour près de la moitié des 49 parties.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts, qui ne l'ont pas encore fait, à envoyer, dans les meilleurs délais, les informations de leur pays sur les procédures nationales relatives à la mise en œuvre de la Convention STE 141 ;
- de renouveler également son appel à tous les experts des parties aux Conventions d'extradition, d'entraide judiciaire et de transfèrement des personnes condamnées afin qu'ils vérifient régulièrement l'exactitude des personnes de contact indiquées sur les sites internet à accès restreint du PC-OC et qu'ils informent le Secrétariat de tout changement.

#### **b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH**

Le PC-OC a pris note, avec satisfaction, de la publication de la dernière mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la CEDH par le PC-OC Mod, faisant suite aux propositions de M. Miroslav Kubicek (consultant, République tchèque).

Le PC-OC a décidé d'inviter les experts à informer le Secrétariat de toute autre décision de la CEDH pouvant être utile à la future mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

### **4. Mise en œuvre du Plan d'Action sur le crime organisé transnational (COT)**

Le PC-OC a procédé à un échange de vues avec M. Branislav Bohacik, Président de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198, COP 198), sur les questions communes liées à la mise en œuvre du Plan d'Action sur le COT.

M. Bohacik a informé le Comité des activités de la COP 198, notamment l'examen des réserves, le suivi des éléments de la Convention qui ne sont pas contrôlés par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), comme le partage des avoirs et la récente initiative de rédaction de notes explicatives sur l'application de certains articles de la Convention, notamment l'article 25 concernant le recouvrement d'avoirs au profit des victimes. M. Bohacik a également fait état de l'élaboration de rapports par pays et de modèles relatifs aux services de renseignements financiers.

Le PC-OC a reconnu que la poursuite de la coopération avec la COP 198 et le Secrétariat de Moneyval serait indispensable à la mise en œuvre du Plan d'action et a décidé de demander au Secrétariat de veiller au partage de tous les documents pertinents entre les deux comités.

#### **a. Présentation des travaux des groupes de travail du PC-OC afin d'identifier les déclarations ou les réserves aux traités du Conseil de l'Europe qui relèvent de la compétence du PC-OC et qui**

**sont obsolètes ou créent des obstacles à la coopération dans la lutte contre le COT. Examen du projet de lettre des experts du PC-OC pour inviter leurs autorités à envisager de mettre à jour ou de retirer ces déclarations ou réserves.**

Le Comité a discuté des méthodes de travail à adopter et a approuvé l'approche proposée par le PC-OC Mod consistant à traiter cette question dans le cadre d'un examen par les pairs. Il a également examiné et approuvé le projet de lettre figurant dans le document PC-OC(2017) rev 08, à adresser aux experts du PC-OC pour qu'ils invitent leurs autorités à envisager de mettre à jour ou de retirer les déclarations ou réserves qui sont obsolètes ou qui créent des obstacles à la coopération, en particulier en matière de lutte contre le COT. Il a convenu que les experts, qui recevront cette lettre, devront prendre les mesures internes nécessaires pour consulter les différentes autorités concernées et rendre compte en réunion plénière du résultat de cet exercice de passage en revue.

Le PC-OC a participé à un échange de vues avec les coordinateurs des groupes de travail sur les progrès réalisés dans leurs travaux et les difficultés rencontrées. Le PC-OC a convenu que les groupes de travail doivent s'efforcer de parvenir à un consensus concernant la liste de réserves ou de déclarations à soumettre à l'attention particulière de chaque État.

Le PC-OC a décidé :

- de demander aux coordinateurs d'adresser, au Secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> février 2018, la liste de réserves/déclarations concernant chaque État ;
- de demander au PC-OC Mod de suivre les progrès et la mise en œuvre de la méthode de travail adoptée et d'en rendre compte lors de la réunion plénière.

**b. Examen de la proposition de préparation d'un instrument contraignant relatif à la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs**

Le PC-OC a examiné, en concertation avec le Président et le Secrétariat de la COP 198, la proposition par le PC-OC Mod d'élaborer un instrument contraignant sur la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs, en tenant compte du document de travail de M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) sur les thèmes éventuels à couvrir (Doc PC-OC(2017)09), ainsi que des 19 contributions reçues concernant l'enquête sur la législation, les modèles d'accord et la pratique relative au partage des avoirs (Doc PC-OC Mod(2017) rev 08).

Cette enquête ainsi que les précédentes demandes de renseignements de la COP 198 ont révélé que les États avaient peu d'expérience du partage des avoirs. La gestion des biens saisis a été abordée dans les rapports de Moneyval et du GAFI.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts, qui ne l'ont pas encore fait, à envoyer au Secrétariat, avant le 15 janvier 2018, leurs contributions à l'enquête ;
- de partager le document de travail de M. Vladimir Zimin et les autres documents relatifs au PC-OC avec la COP 198 ;
- de demander au PC-OC Mod d'approfondir la discussion de cette proposition, en tenant compte des autres documents d'information pertinents, qui peuvent être obtenus au Secrétariat de Moneyval et de la COP 198.

**c. Préparation de la réunion pour promouvoir l'interconnexion des réseaux judiciaires existants**

Le Secrétariat a informé le PC-OC que la réunion à laquelle doivent participer les secrétariats des réseaux judiciaires et policiers les plus importants a été reportée en raison de contraintes budgétaires. Le courrier préparatoire approuvé par le PC-OC Mod, qui comprend un bref questionnaire, sera envoyé dès que la date sera connue.

## **5. Convention Européenne sur l'Entraide Judiciaire en Matière Pénale**

### **a. Examen des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre du Second Protocole Additionnel à la Convention sur l'Entraide Judiciaire en Matière Pénale**

Le PC-OC a examiné les 27 réponses reçues (Doc PC-OC Mod (2017) rev. 4), le résumé et la vue d'ensemble des réponses (Doc PC-OC Mod (2017)04ADD rev) ainsi que les conclusions et propositions du PC-OC Mod.

Le Comité a convenu avec le PC-OC Mod que ce Protocole, en élargissant l'éventail des situations dans lesquelles l'entraide peut être demandée et en facilitant, accélérant et assouplissant la fourniture de l'assistance, est particulièrement pertinent pour une coopération efficace dans la lutte contre la criminalité organisée transnationale entre les États membres de l'UE et les États non membres. Il s'est donc félicité que l'Autriche ait récemment ratifié le protocole et que l'Azerbaïdjan, la Grèce, Monaco et la Corée envisagent de le faire.

Le PC-OC a estimé que des réponses supplémentaires seraient nécessaires pour évaluer la mise en œuvre du Protocole et il a décidé :

- d'inviter les experts, qui ne l'ont pas encore fait, à adresser leurs réponses avant le 22 janvier 2018 ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et de proposer des mesures de suivi.

### **b. Discussion sur l'entraide judiciaire aux fins d'action contre des personnes morales**

Le PC-OC a repris la discussion sur les questions soulevées dans les documents de travail présentés par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie, Doc PC-OC Mod (2014)08) et M. Eugenio Selvaggi (Italie, Doc PC-OC (2017)01) sur la question de savoir si les instruments relatifs à l'entraide judiciaire du Conseil de l'Europe fournissent une base suffisante pour l'exécution satisfaisante des demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites contre des personnes morales, en tenant compte des 15 contributions reçues dans le cadre de l'enquête sur les expériences nationales à ce propos (Doc PC-OC Mod 2017) rev 05).

Le Comité a noté que les contributions reçues ne faisaient état d'aucun problème particulier en lien avec les demandes d'entraide judiciaire relatives à des personnes morales mais, selon certains experts, cela pourrait s'expliquer par une expérience limitée en la matière. Le PC-OC a convenu qu'il pourrait être intéressant d'aborder cette question du point de vue de l'État requérant.

Le Comité a décidé :

- d'inviter les experts, qui ne l'ont pas encore fait, à envoyer leurs contributions à l'enquête au Secrétariat, avant le 15 janvier 2018 ;
- de demander au PC-OC Mod d'évaluer les contributions reçues et de poursuivre la discussion de cette question du point de vue de l'État requérant.

## **6. Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées**

### **a. Discussion sur les possibilités de rédiger de nouvelles lignes directrices sur le transfert des personnes condamnées, y compris une mise à jour des recommandations existantes et des propositions de suivi**

Suite à la décision de ne pas mettre à jour la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées, faute de consensus, le PC-OC a examiné le contenu des Recommandations R 88 (13) et R (92) 18 du Comité des Ministres sur l'application pratique de la Convention sur le Transfèrement des

Personnes Condamnées ainsi que la Recommandation R (84) 11 relative à l'information sur cette Convention.

Le Comité a également examiné deux options proposées par le PC-OC Mod : soit rédiger une nouvelle recommandation pour mettre à jour et compléter les recommandations existantes, soit rédiger une recommandation globale pour les remplacer. Les experts n'ont pas exprimé de préférence pour l'une des options mais ils ont convenu qu'une mise à jour serait nécessaire. Le Comité a examiné le tableau des propositions de mise à jour contenu dans le document Doc PC-OC(2014)10 et il a estimé que d'autres contributions seraient nécessaires.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts à adresser au Secrétariat, avant le 15 janvier 2018, d'autres propositions relatives aux questions à aborder dans la nouvelle recommandation.
- de demander au Secrétariat de mettre à jour le tableau contenu dans le document Doc PC-OC(2014)10 à partir des propositions reçues ;
- de demander au PC-OC Mod de poursuivre l'examen de cette question et de faire une proposition en réunion plénière.

#### **b. Examen des réponses reçues au questionnaire concernant l'éventuelle création d'un outil de transfert électronique et propositions de suivi**

Le PC-OC a repris sa discussion sur l'éventuelle création d'un outil de transfert électronique, en tenant compte des réponses reçues au questionnaire [PC-OC Mod (2017) 02 rev 3], de l'avis juridique du Bureau des Traités [Doc PC-OC(2017)03] et des informations reçues par Iberred concernant la préparation d'un traité sur la transmission électronique des demandes de coopération internationale entre les autorités centrales. Le traité est presque finalisé et il aboutira à la création d'une nouvelle plate-forme sécurisée (Iber@) permettant la reconnaissance de la validité des demandes via la transmission électronique entre les autorités centrales. Il s'appliquera à tous les traités impliquant des autorités centrales et sera ouvert à l'adhésion d'États tiers.

Le PC-OC a noté que la plupart des 28 réponses reçues au questionnaire était favorables à l'idée de développer un outil électronique afin d'accélérer les procédures de transfèrement et d'accroître leur transparence, partageant le point de vue selon lequel la communication électronique sécurisée deviendra la pratique habituelle à l'avenir. Le PC-OC a également reconnu que le fait que les détenus ou leurs représentants puissent avoir accès à cet outil représenterait un atout majeur. Certains experts se sont montrés sceptiques quant à la possibilité que le Conseil de l'Europe héberge ce type d'outil et ils ont indiqué qu'INTERPOL pourrait s'en charger. Il a été rappelé que M. Per Hedvall (Suède) assisterait, la semaine prochaine, au nom du Conseil de l'Europe, à une première réunion sur le projet e-MLA d'INTERPOL.

Le Comité a décidé de demander au PC-OC Mod de poursuivre les discussions sur cette question.

### **7. Convention Européenne d'Extradition**

#### **a. Discussion sur les mesures de contrainte dans les affaires d'extradition : le recours aux alternatives à la détention**

Le PC-OC a examiné les 26 réponses reçues à la question posée par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) concernant le recours aux alternatives à la détention en attente d'extradition ainsi que les délais applicables.

Le Comité a approuvé les conclusions du PC-OC selon lesquelles la détention en attente d'extradition est un principe mais, compte tenu de la longueur croissante des procédures d'extradition, l'utilisation d'alternatives à la détention devient plus importante et une combinaison de mesures de restriction est probablement le moyen le plus efficace pour éviter l'évasion. Les experts ont également admis qu'en

attendant la décision d'extradition mais aussi une fois la décision d'extradition prise, la législation nationale devrait permettre l'application de mesures adéquates pour éviter l'évasion de la personne recherchée et pour assurer son arrestation. Le Comité a convenu que toutes les étapes de la procédure d'extradition jusqu'à l'arrestation devraient exiger des parties qu'elles informent rapidement la partie requérante de tout changement de la détention au profit d'autres mesures contraignantes concernant une personne qui fait l'objet d'une demande d'extradition. L'élaboration de lignes directrices sur cette question doit être envisagée.

Le PC-OC a décidé :

- de publier les réponses sur le site web en tant qu'outil utile ;
- de demander au PC-OC Mod d'envisager la possibilité d'élaborer des lignes directrices sur la communication, en temps utile, aux parties qui demandent l'extradition, d'informations concernant la détention ou les mesures contraignantes imposées à la personne recherchée ;
- d'aborder à nouveau cette question en cas de rédaction d'un cinquième protocole additionnel à la Convention.

#### **b. Les conséquences potentielles du jugement Petruhhin et des jugements connexes de la CJUE**

Le PC-OC a approfondi la discussion consacrée aux conséquences de l'arrêt Petruhhin de la CJUE et de l'ordonnance connexe Schotthöfer, sur l'exécution des demandes d'extradition, en tenant compte des conclusions de la réunion plénière du RJE, qui s'est tenue à Malte (juin 2017). Cet arrêt exige des États membres de l'UE qui reçoivent une demande d'extradition d'un État tiers, concernant un ressortissant de l'UE d'un autre État membre, qu'ils informent les autorités de ce dernier afin qu'il puisse émettre un mandat d'arrêt européen (MAE). LE PC-OC a discuté, en particulier, de la question de savoir si cette obligation s'appliquerait aux procédures d'extradition simplifiées, dans lesquelles la personne concernée consent à son extradition ou lorsque la demande d'extradition concerne des ressortissants européens de pays qui autorisent l'extradition de leurs propres nationaux. Les experts des pays non membres de l'UE ont également mentionné que l'obligation de l'arrêt Petruhhin peut entraîner l'application du principe de réciprocité. Dans ce cas, l'application de la Convention Européenne d'Extradition serait affaiblie.

Faute de conclusion, le PC-OC a décidé que les développements et les décisions à venir de la CJUE dans ce domaine seraient suivis.

#### **c. Le rôle d'Interpol dans les affaires d'extradition : Échange de points de vue avec des représentants d'Interpol**

Le PC-OC Mod a entendu la présentation de M. Günther Schirmer, Chef du Service des Questions Juridiques et des Droits de l'Homme, Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, sur l'adoption récente de la résolution et du rapport de l'Assemblée Parlementaire sur « Le recours abusif au système Interpol : nécessité de garanties légales plus strictes ». Le Comité a également eu un échange de vues avec M. Yaron Gottlieb, assistant-directeur et Mme Maud Olinet, conseillère au Bureau des affaires juridiques de l'OIPC-INTERPOL, relatif au fonctionnement du système d'avis et de diffusion d'Interpol.

Le Comité a été informé des dernières réformes et des garanties supplémentaires introduites dans le système d'Interpol pour protéger les individus des demandes de notices rouges ou de diffusions émises à des fins politiques. Ces réformes comprennent, en particulier, le renforcement de la Commission de Contrôle des Fichiers d'Interpol (CCF) et les efforts entrepris par le Secrétariat général pour examiner la conformité des demandes à la constitution et aux règles d'Interpol. Elles visent à renforcer l'intégrité du système de notices d'Interpol, conformément à ses règles, et à garantir son efficacité à long terme. Interpol demande le soutien et l'aide des autorités des États, afin qu'elles lui communiquent notamment toutes les informations pertinentes relatives aux personnes faisant l'objet de notices rouges et de diffusions, en particulier lorsqu'elles ont obtenu le statut de réfugié ou lorsque leur extradition a été refusée, notamment pour des raisons tenant des droits de l'homme.

Les questions soulevées ont concerné, entre autres, les critères de suppression des notices rouges ainsi que la confidentialité des informations sur les suspects communiquées à la CCF afin de veiller à ne pas compromettre les poursuites.

Prenant note du rôle important joué par Interpol dans les affaires d'extradition, le PC-OC a décidé :

- de poursuivre le dialogue avec INTERPOL afin de garantir des conditions optimales de coopération et d'échange de renseignements,
- de demander au Secrétariat, en concertation avec INTERPOL, de recueillir des informations complémentaires sur le fonctionnement des notices, le système de diffusion et les critères utilisés pour examiner la conformité des demandes ;
- d'inviter un représentant d'Interpol à la prochaine réunion du PC-OC Mod pour approfondir la discussion.

**d. L'impact des conditions de détention sur l'extradition. Information par le Secrétariat sur les actions prises afin d'améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation carcérale**

Eu égard aux discussions précédentes sur l'impact important des conditions de détention sur l'extradition et en se référant au Groupe de travail du CDPC sur la surpopulation carcérale, le PC-OC a pris note de la présentation de Mme Tanja Rakusic-Hadzic, Chef de l'Unité de coopération en matière de droit pénal, sur les différents projets mis en œuvre par le Conseil de l'Europe pour améliorer les conditions de détention dans les États membres par le renforcement des capacités, notamment à travers la législation, la formation et l'échange de bonnes pratiques.

Le PC-OC a décidé de publier la présentation sur le site internet du PC-OC.

**e. Discussion sur la proposition de célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention avec une session spéciale**

Le PC-OC a approuvé la proposition du PC-OC Mod d'organiser, à l'occasion de sa prochaine réunion plénière, une session spéciale pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention Européenne d'Extradition et d'inviter un juge de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à parler de l'évolution de la jurisprudence dans ce domaine. Le Comité a convenu que la session spéciale durerait une journée complète et aborderait les questions de fond mais aussi de procédure.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts à informer le Secrétariat, avant 15 janvier 2018, de leurs propositions relatives aux questions abordées, en soumettant, de préférence, une proposition sur une question de fond et une autre sur une question de procédure ;
- de demander au PC-OC Mod de préparer le programme de la session spéciale à partir des propositions reçues.

**8. Élections**

**a. Élection du président et du vice-président**

Le PC-OC a décidé de réélire M. Erik Verbert (Belgique) en tant que président pour un second mandat et Mme Laurence Fontana (Suisse) en tant que vice-présidente. Le Comité a tenu à remercier Mme Joana Ferreira (Portugal) pour son excellent travail en qualité de présidente et vice-présidente du Comité.

**b. Élection d'un rapporteur concernant la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141)**



Le PC-OC a décidé d'élire Mme Mariana Radu (Roumanie) en qualité de rapporteur concernant la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

**9. Dates des réunions en 2018**

Le PC-OC a décidé de tenir ses réunions plénières du 19 au 21 juin et du 14 au 16 novembre 2018 et les réunions du PC-OC Mod du 20 au 22 février et du 25 au 27 septembre 2018.